

P.V. n° 11

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. HUS – LEYGE.

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15
SAISON 2024/2025

215 Engagés

19/10/2024	1 ^{er} Tour	---- >	87	matches avec	174	clubs			
02/11/2024	2 ^{ème} Tour	---- >	64	matches avec	87	vainqueurs	+	41	entrants
11/01/2025	3 ^{ème} Tour	---- >	32	matches avec	64	vainqueurs			
22/02/2025	4 ^{ème} Tour	---- >	16	matches avec	32	vainqueurs			
29/03/2025	5 ^{ème} Tour	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
19/04/2025	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
03/05/2025	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
07/06/2025	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			214	matches					215 équipes

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION DU 21 JANVIER 2025

PAGE 2/4

3ème Tour :

La Commission homologue les résultats des **32** matches de ce tour avec le dossier suivant :

Match n° **30048699** – Chamois Niortais F.C. / F.C. Chiché du 11/01/2025

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 17/01/2025 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain et dit l'équipe des Chamois Niortais F.C. qualifiée pour le tour suivant.**

4ème Tour :

16 matches avec les **32** vainqueurs du 3^{ème} tour.

La commission répartit les clubs dans **5** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 22 février 2025 à 15h00.**

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à competlfna@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U15, U14 et U13 (3 maximum) aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 28602070 – Poule B – S.A. Mérignacais (2) / St-Augustin C.P.A. U.S.J. du 04/01/2025

Courriel du S.A. Mérignacais du 04/01/2025 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.A. Mérignacais (2)**.

Amende de 109 euros pour forfait au S.A. Mérignacais (1^{er} forfait).

Match n° 28602074 – Poule B – Aviron Bayonnais / U.S. Lège Cap Ferret du 18/01/2025

Courriel de l'U.S. Lège Cap Ferret du 17/01/2025 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lège Cap Ferret**.

Amende de 109 euros pour forfait à l'U.S. Lège Cap Ferret (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 2

Match n° 28576335 – Poule A – G.J. Val de Vonne / U.A. Cognac Football du 18/01/2025

Courriel de l'U.A. Cognac Football du 18/01/2025 à 11h50 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Cognac Football**.

Amende de 109 euros pour forfait à l'U.A. Cognac Football (1^{er} forfait).

Match n° 28576338 – Poule A – R.F.C. Ste-Feyre / F.C. Dompierre Ste-Soulle du 18/01/2025

Courriel du F.C. Dompierre Ste-Soulle du 17/01/2025 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Dompierre Ste-Soulle**.

Amende de 109 euros pour forfait au F.C. Dompierre Ste-Soulle (1^{er} forfait).

Match n° 28576694 – Poule C – A.S. Mazères Uzoz Rontignon / U.S. Lormont du 18/01/2025

Courriel de l'U.S. Lormont du 18/01/2025 à 09h36 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lormont**.

Amende de 109 euros pour forfait à l'U.S. Lormont (1^{er} forfait).

U17 REGIONAL 1

Match n° 28577650 – Poule B – Aviron Bayonnais / Hasparren F.C. du 23/11/2024

Match arrêté à la 60ème minute par l'arbitre M. Ilan DANTHEZ à la suite d'une blessure grave d'un joueur de l'Aviron Bayonnais.

La Commission donne ce match à rejouer le samedi 22/02/2025 à 15h00.

Match n° 28577675 – Poule B – F.C. Marmande 47 / F.C.E. Mérignac Arlac du 18/01/2025

Courriel du F.C. Marmande 47 du 18/01/2025 à 10h19 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Marmande 47**.

Amende de 109 euros pour forfait au F.C. Marmande 47 (1^{er} forfait).

U17 REGIONAL 2

Match n° 28579818 – Poule A – F.C. Périgny / F.C. Dompierre Ste-Soulle du 18/01/2025

Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Charlotte FUSEAU.

Le club du F.C. Dompierre Ste-Soulle sera crédité de 5.80 euros (5 km aller x 1.16 euros) par débit de la LFNA.

Match n° 28580206 – Poule C – S.A.G. Cestas / Les Croisés de St-André Bayonne du 05/10/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 23/12/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (0-1 en faveur des Croisés de St-André Bayonne).**

U16 REGIONAL 1

Match n° 28583104 – Poule B – Les Croisés de St-André Bayonne / Stade Montois du 09/11/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 09/01/2025 qui **donne match perdu par pénalité aux deux équipes (3-0, -1 point).**

U16 REGIONAL 2

Match n° 28583424 – Poule C – F.C.E. Mérignac Arlac / Stade Pessacais U.C. du 07/12/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des litiges et Contentieux du 23/12/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (2-1 en faveur du F.C.E. Mérignac Arlac).**

U14 REGIONAL 2

Match n° 30098273 – Poule B – G.J. Val de Vonne / F.C. Chateloup Courlay Chapelle du 18/01/2025

Match non-joué.

Dossier transmis à la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux pour examen.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD